



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'Unilet en date du 18 janvier 2022,

| | |
|-----------------------------|---|
| Nom commercial | TORNADO SC |
| Second nom commercial | AQUILON, COURSON, GOLTIX FLO |
| Numéro d'AMM | 9300322 |
| Substance(s) active(s) | Metamitron 700G/L |
| Titulaire de l'autorisation | ADAMA France s.a.s 33, Rue de Verdun 92156 SURESNES CEDEX |

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 31 mars 2022 au 30 juillet 20220 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

| | |
|--|---|
| Dispositions générales | SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. |
| Protection de l'opérateur et du travailleur | Pour l'opérateur, porter : Pendant le mélange/chargement : - Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou un tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié EN14605+A1 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité. Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas : - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; |



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| | |
|--|--|
| | <p>Si application avec un tracteur avec cabine fermée :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine. <p>Si application avec un tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.- EPI partiel (blouse ou un tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié EN14605+A1 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité. <p>Délai de rentrée : 6 heures</p> <p>Pour le travailleur, amené à entrer dans la culture après traitement, porter :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique ;- Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EUH208 : Contient de la benzisothiazolinone. Peut produire une réaction allergique. |
| Protection des organismes aquatiques | <p>Spe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.</p> |
| Protection des résidents et personnes présentes | <p>Respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. |
| Autres modalités d'application du produit | <p>Ne pas utiliser les feuilles de betteraves traitées en alimentation animale.</p> |

2- Usage(s) autorisé(s)


| Libellé(s) de(s) usage(s) / code | Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s) | Dose maximale d'emploi | Nombre maximum d'application(s) | Stade(s) d'application | Délai avant récolte |
|--|--|------------------------|--|-------------------------|---------------------|
| 16175901 - Betterave potagère *Désherbage | Betterave potagère | 4L/ha | 1 Fractionnement possible jusqu'à 5 applications sans dépasser la dose totale de 4 L/ha | BBCH 00 à BBCH 18 | F |

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 31 mars 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno FERREIRA